



REGLEMENT JEUX INTER QUARTIERS du 2 septembre 2017 à l'école de Lillet

Les jeux inter quartiers sont mis en œuvre par les Conseils de Quartiers de Mios Rive Gauche, Lillet, Mios Ouest et Mios Est.

L'édition 2017 aura lieu le Samedi 2 Septembre dans le quartier de Lillet (écoles). Rassemblement des équipes à 13h. Ouverture des Jeux Inter Quartiers 13h30.

Article 1 : Objet – But

Le but est de mettre en place une journée conviviale, intergénérationnelle et vectrice de liens sociaux. Les équipes des quartiers participant s'affronteront dans des épreuves drôles et loufoques afin de remporter le plus de points possibles au cumul des épreuves.

L'équipe gagnant fera gagner son quartier et remportera un trophée à remettre en jeu l'année suivante.

Article 2 : REPRESENTATION –PARTICIPATION – INSCRIPTION

Un ou des référents et une équipe par quartier.

Au total 5 quartiers/5 couleurs



Le nombre de participants par équipes est fixé comme suit :

- Minimum 2 jeunes de 10 à 15 ans
- Minimum 2 personnes de 16 à 20 ans
- Minimum 4 personnes de plus de 20 ans (mixité parfaite obligatoire)
- Minimum 2 personnes de plus de 65 ans

Pour participer il faut :

- Compléter et retourner à son ou ses référents de quartier le dossier d'inscription (récapitulatif de l'ensemble des participants avec autorisation parentale pour les mineurs)

Des rubans seront fournis aux participants aux couleurs des quartiers.

La date limite de retour des dossiers d'inscriptions est fixée au 25 août 2017. Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas traité.

Article 3 : ROLE DES REFERENTS DE QUARTIERS

Les référents font le lien entre l'équipe et les organisateurs des Jeux.

Ils doivent sensibiliser, motiver les habitants de leur quartier à constituer une équipe.

Les référents ne font pas obligatoirement partie de l'équipe. Ils peuvent y participer s'ils le souhaitent et ils ne sont pas obligatoirement capitaine.

- Lillet
- Mios Ouest
- Mios Est
- Mios Rive Gauche
- Lacanau de Mios

Article 4 : OCCUPATION – ESPACE



Article 5 : JURY

Chaque épreuve est arbitrée par une personne choisie par le Comité d'organisation. Le jury sera nommé pour trancher lors d'éventuels litiges et juger les fils rouges.

Le jury établira à chaque jeu le classement et le nombre de points.

Le jury sera composé de la manière suivante :

- 1 représentant de la commune de MIOS
- 2 membres des CdQ

- 1 habitant de MIOS

Article 6 : EQUIPE – CAPITANAT

Chaque équipe désignera un capitaine. Le capitaine devra avoir plus de 18 ans. Ce dernier avec l'accord de ses coéquipiers organiser l'équipe pour les épreuves, il représentera son équipe auprès du jury. Il doit veiller à l'esprit collectif et à une ambiance conviviale, amicale et courtoise.

Article 7 : SYSTEME DE POINTS- FAIR-PLAY – PENALITES – DISQUALIFICATION

Le comptage de points sera le suivant pour toutes les équipes.

- 1ère équipe : 5 points
- 2ième équipe : 4 points
- 3ième équipe : 3 points
- 4ième équipe : 2 points
- 5ième équipe : 1 point

Pour les fils rouges le nombre de points sera doublé (10, 8, 6, 4 et 2).

En cas d'égalité sur une épreuve entre deux équipes, elles marquent chacune le nombre de points maximum. L'équipe suivante marque le nombre de point lié à son classement.

En cas d'égalité au bilan, une épreuve complémentaire départagera les équipes.

Le fair-play sera pris en compte par le jury lors de chaque épreuve via d'éventuels points de pénalité. Ainsi, le jury, souverain, peut prodiguer 1 point de pénalité sur certaines épreuves à certaines équipes si celle-ci ont un comportement inadapté.

Le jury a le droit sans préavis de disqualifier une équipe ou un de ces membres d'une épreuve s'il y a un comportement anti fair-play flagrant (tricherie, insulte ...).

En cas de disqualification à une épreuve de l'équipe, celle-ci marque 0 point.

En cas de disqualification d'un de ses membres, le point de pénalité s'applique automatiquement. Le jury décide selon la situation s'il doit compter les points de cette équipe pour l'épreuve (moins le point de pénalité).

Article 8 : EPREUVES et FILS ROUGES

Elles sont données en annexe à ce règlement.

Chaque équipe aura un espace dédié sur le site.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de reproduction publique par l'image dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Une autorisation préalable pour les mineurs devra être remplie par les représentants légaux.

Article 10 : ASSURANCE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols éventuels (matériels).